



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025**

DATE DE CONVOCATION
19 mai 2025

DELIBERATION N°14/2025/MT

Mandat spécial donné à Monsieur le Maire dans le cadre de la 3ème Conférence des Nations Unies (UNOC 3) à Nice.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
ABSENTS : 08
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au maire,

Délibération n°14/M-T/2025

Mandat spécial donné à Monsieur le Maire dans le cadre de la 3ème Conférence des Nations Unies (UNOC 3) à Nice.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que pour l'exercice de son mandat, il peut être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où il représente la Commune.

Il rappelle que les modalités de remboursement des frais de déplacement ont lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Au regard de l'intérêt du service et de la nécessité de défendre les projets communaux auprès des différents ministères et partenaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge pour leur coût réel, dans le cadre d'un mandat spécial, toutes les dépenses afférentes (billets d'avion, hébergement, location de véhicules et les frais annexes), afin de permettre le paiement des frais liés à ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

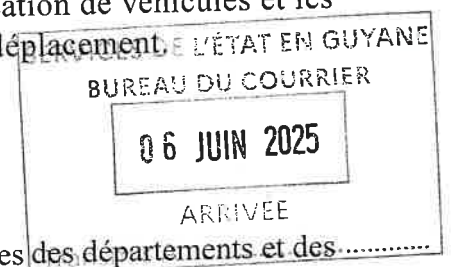
DÉCIDE :

Article 01 - DONNER mandat spécial à Monsieur Patrick Lecante, Maire de Montsinéry-Tonnégrande, pour effectuer une mission à Nice (France) du 5 au 14 juin 2025, dans le cadre:

- du Sommet Ocean Rise and Coastal Resilience (7 juin 2025) ;
- de la 3^e Conférence des Nations unies sur l'Océan – UNOC3 (9–13 juin 2025).

Article 02 - AUTORISER la prise en charge pour leur coût réel, dans le cadre d'un mandat

Délibération n° 14/MT/2025 - Mandat spécial donné à Monsieur le Maire dans le cadre de la 3ème Conférence des Nations Unies (UNOC 3) à Nice.



spécial, toutes les dépenses afférentes au déplacement du Maire pour cet évènement notamment à prendre en charge pour leur coût réel dans le cadre d'un mandat spécial, toutes les dépenses afférentes à ces déplacements (billets d'avion, hébergements, location de véhicules et les frais annexes).

Article 03 - AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 13	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Arielle JACQUES-HIMMER - Steeve MAYEN- - Christine TIAN SIO PO. <u>Procurations :</u> - Thierry MARIE-CLAIRE- Natacha CABERIA
CONTRE 3	Christian PORTHOS - Charles-Henri DELAR - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ
ABSTENTION 1	Joseph Michel FEVRY

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 30 mai 2025

Publication le :



Le Maire
Patrick LECANTE

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER
06 JUIN 2025
ARRIVÉE
Transmis A

